

LA COMPOSITION DES COÛTS DES SERVICES DU CSPQ

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) est un organisme public qui, selon sa loi constitutive, finance ses activités. Ce financement doit se faire par :

- les revenus provenant des frais, commissions et honoraires qu'il perçoit en vertu d'une entente ou d'un décret;
- le produit des biens et des services qu'il offre aux organisations publiques et aux citoyens;
- les autres sommes qu'il peut recevoir notamment pour la réalisation de mandats à portée gouvernementale qui lui sont confiés.

Concrètement, le CSPQ doit prévoir, dans la composition des coûts de ses services, les coûts relatifs à l'administration de ceux-ci :

Coût complet : représente l'ensemble des coûts encourus par l'organisation, qu'ils soient **directs ou indirects**, pour la prestation des services.

- Les **coûts directs** correspondent aux dépenses directement engendrées pour la prestation du service telles que :
 - les salaires des employés internes ou du personnel externe (incluant les avantages sociaux);
 - les fournitures;
 - les équipements;
 - les frais de déplacement;
 - toute autre dépense pouvant être attribuée directement à un service.

Ces coûts directs peuvent être imputés à la prestation d'un seul et unique service.

- Les **coûts indirects** représentent un coût ou un ensemble de coûts non directement attribuables à un service, à une opération ou à une activité tels que :
 - les frais d'administration de l'organisation et de ses ressources humaines (la vérification interne, les affaires juridiques, le suivi des ententes et des contrats, les relations clientèle, le pilotage des systèmes, la comptabilité, le coût de revient et les ressources humaines);
 - le coût du personnel de direction de chacun des secteurs d'activités;
 - les frais de télécommunication et dépenses de bureau;
 - les frais de gestion et d'utilisation d'un immeuble.

Ce sont tous des coûts qui se rapportent généralement à plusieurs services, opérations ou activités. Ces coûts sont donc répartis aux services ou aux centres de coûts, selon une clé de répartition ou d'imputation logique.

Tarifification : la tarification constitue l'ensemble des tarifs associés aux services rendus.

C'est dans ce contexte que pour autofinancer ses activités, tel que l'exige sa loi constitutive, le CSPQ doit constamment rechercher un équilibre entre la tarification de ses services et leur coût complet.